
REGLEMENT D'ADMISSION 2026

pour l'entrée en formation préparatoire au
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif à la formation et au diplôme d'accompagnant éducatif et social
- Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social.

LE REGLEMENT D'ADMISSION Pages 3 à 7

La sélection	
• Les conditions réglementaires d'accès à la formation	3
Admission en formation & durée de validité des résultats	5
Entrée en formation	
• Informations complémentaires à l'intention des futurs apprenants en travail social/médico-social	6
Annexe 1	
<i>Annexe V de l'Arrêté du 30 aout 2021 relatif au DEAES (Tableau des Passerelles : Dispenses de formation et de certification et allègement de formation).</i>	7

PROCÉDURE DU DOSSIER D'INSCRIPTION Pages 8 à 10

Contacts filière AES	8
Les frais	8
Les synthèses des différentes étapes	9
Confirmation de votre inscription, entrée en formation	9
Calendrier des étapes	10

LE REGLEMENT D'ADMISSION

LA SELECTION

Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation, les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la formation, par rapport à leur situation.

LES ADMIS DE DROIT

Sont admis de droit en formation :

- 1- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V¹ du présent arrêté du 30/08/2021. Voir liste en annexe. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.
Toute demande d'allègement² doit se faire au moment de l'inscription
- 2- Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
- 3- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- 4- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles.
- 5- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.
- 6- Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/ SD4A/ DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/ SD4B/ DGOS/ DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.»

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation. En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

¹ En annexe

² Toute demande d'allègement de formation faite après l'inscription ne pourra être prise en compte.

LES NON ADMIS DE DROIT

Vous n'êtes dans aucune des 6 situations énoncées précédemment, une commission d'admission étudie les dossiers de candidature.

Si vous êtes retenu·e, vous passez un entretien de sélection

Epreuve orale d'admission portant sur la motivation et la capacité à s'engager dans une formation sociale et notée sur 20 points.	
Le/la candidate sera évalué-e à partir des critères suivants	
▪ Motivations et projet professionnel, représentation du métier	Sur 6 points
▪ Intérêt pour la formation, engagement personnel et ouverture sociale	Sur 10 points
▪ Expression, argumentation, raisonnement, logique	Sur 4 points
En cas d'ex aequo, le départage s'effectue de la façon suivante par ordre d'importance : 1/ Intérêt pour la formation 2/ Motivation et projet professionnel 3/ Expression, argumentation, raisonnement logique	
A l'issue de cette épreuve, les candidat·e·s sont classé·e·s par ordre de mérite.	

DESISTEMENT

En cas d'admission, le/la candidat·e ne pourra prétendre à un remboursement qu'en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir au centre de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception.

ADMISSION EN FORMATION & DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée.

Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Cette demande motivée devra être envoyée par courrier au Directeur de l'établissement. Sans cette dérogation, les candidats doivent déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves de sélection.

L'établissement établit 4 listes :

- Une **liste des candidats relevant de la formation continue** sont admis de droit à entrer en formation sous réserve de financement.
- Une **liste des candidats admis en formation sur le dispositif des places financées par la Région**. Celle-ci est établie en fonction du nombre de places définies par la Région.
- Une **liste complémentaire** est établie pour les personnes ayant 10 et plus étant classés par ordre de mérite après les candidats entrant dans les places financées par la région.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste des admis, il est fait appel à un candidat de la liste complémentaire par ordre de classement.

- Une **liste des non admis**.

Report d'admission :

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit faire la demande à la Direction ; elle doit confirmer son intention d'entrer en formation, trois mois avant la date du début de la formation. Sans confirmation dans ce délai, le bénéfice du report est caduc.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

ENTREE EN FORMATION

Vous avez été informé·e que vous êtes admis·e en formation DEAES.

L'établissement de formation remettra cette liste des admis.e à la DREETS (ex DRJSCS).

Vous devez déposer des éléments complémentaires, au plus tard la semaine qui suit l'annonce des résultats :

- ✓ 1 photo d'identité valide de préférence sous format numérique
- ✓ Pour les personnes en formation initiale (formation financée par la Région) vous devez vous acquitter des frais de scolarité – paiement en ligne dans votre espace personnel avant l'entrée en formation
- ✓ La photocopie de votre diplôme AFGSU niveau 1 et/ou 2 si vous l'avez et s'il est encore valide

Informations complémentaires à l'intention des futurs apprenants en travail social/médico-social

Lors de la signature des conventions de stage, le représentant du lieu d'accueil (stage) invoquant son intérêt légitime, peut demander au stagiaire :

- ✓ **La communication du B2 du casier judiciaire** qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure Pénale) : art 776- 6° du code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès de mineurs.
- ✓ Un certificat de vaccination à jour et obligatoire dans leur structure.

Annexe V de l'Arrêté du 28 février 2022 modifiant L'arrêté du 30 août 2021 relatif au DEAES :

Tableau des Passerelles : Dispenses de formation, de certification et allègement de formation

Diplôme	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5
DEAES (version 2016)	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	Allègement en formation
DEAVS Auxiliaire de Vie Sociale	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	Allègement en formation
DEAMP Aide Médico-Psychologique	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	Allègement en formation
DEAF Assistant Familial				Allègement en formation	Allègement en formation
DEAS Aide- Soignant, Ancienne version	DISPENSE	DISPENSE	Allègement en formation		Allègement en formation
DEAS (Nlle Version)	DISPENSE	DISPENSE	Allègement en formation	Allègement en formation	Equivalence du bloc de compétence
DEAP Auxiliaire de Puériculture Ancienne version	DISPENSE	DISPENSE	Allègement en formation		Allègement en formation
DEAP Auxiliaire de Puériculture Nlle version	DISPENSE	DISPENSE	Allègement en formation	Allègement en formation	Equivalence du bloc de compétence
TP ADVF Assistant De Vie aux Familles Version 2021	Allègement en formation	DISPENSE	Allègement en formation		Allègement en formation
TP Assistant de vie aux familles Spécialité CCS	DISPENSE	DISPENSE	Allègement en formation		Allègement en formation
TP Agent de service médico-social	Allègement en formation	Allègement en formation			Allègement en formation
BEP Carrières sanitaires et sociales	DISPENSE	Allègement en formation	Allègement en formation		DISPENSE
BEP Accompagnement soins et services à la personne	Allègement en formation	DISPENSE	Allègement en formation		DISPENSE
CAP Assistant technique en milieu familial et collectif		DISPENSE			
CAP Petite enfance		Allègement en formation		Allègement en formation	Allègement en formation
CAP Accompagnant éducatif petite enfance		Allègement en formation		Allègement en formation	Allègement en formation
Mention complémentaire aide à domicile	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	Allègement en formation
BAP assistant animateur technicien			DISPENSE		Allègement en formation
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne			DISPENSE		Allègement en formation
BEP Agricole option services aux personnes	DISPENSE	DISPENSE	Allègement en formation		DISPENSE
CAP Agricole service en milieu rural	Allègement en formation	Allègement en formation			
CAP Agricole Services aux personnes et vente en espace rural	DISPENSE	DISPENSE	Allègement en formation		
TP Assistant de vie dépendance	DISPENSE	DISPENSE	Allègement en formation	Allègement en formation	

PROCEDURE DU DOSSIER D'INSCRIPTION

CONTACTS FILIERE AES

Coordinatrice de promotion : Armelle FAUCHARD

armelle.fauchard@faire-ess.fr

Assistante de formation : Nathalie DUPLESSIS

nathalie.duplessis@faire-ess.fr

Responsable Centre d'Activités : Carolina NOGUEIRA

carolina.deoliveiranogueira@faire-ess.fr

INSCRIPTION A LA FORMATION

L'inscription se fait exclusivement en ligne :

[AES : DOSSIER DE CANDIDATURE 2026 – Remplir le formulaire](#)

FRAIS LIES A L'INSCRIPTION

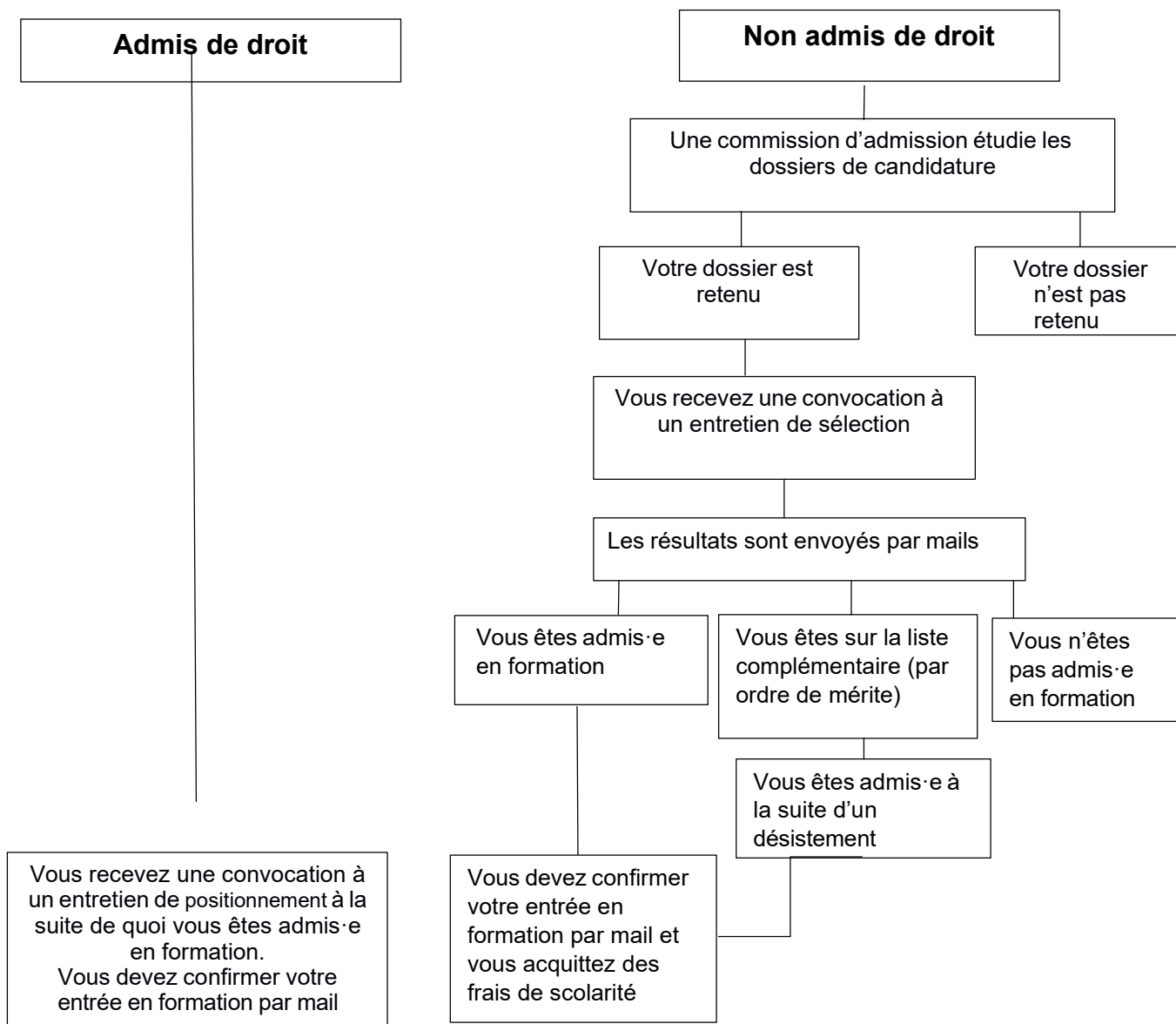
Tous les frais liés à l'inscription sont payables en ligne.

<https://www.faire-ess.fr/fr/nos-formations>

Frais de sélection (non remboursables)	50 euros
Frais d'inscription à payer à la confirmation d'entrée en	100 euros

SYNTHESE DES DIFFERENTES ETAPES

- 1- Sur notre site internet : [Accompagnant Educatif et Social](#)
- 2- Inscrivez-vous en ligne en remplissant ce formulaire : [Formulaire d'inscription](#)
- 3-
- 4- Acquitez-vous des frais de sélection ici : [Paiement frais de sélection](#)
- 5- Puis, selon votre situation :



CONFIRMATION DE VOTRE ENTREE EN FORMATION

La liste des admis·e·s sera arrêtée selon le calendrier établi. (voir page 10)

Vous recevrez une notification par mail ou le jour de votre épreuve de sélection :

- Vous faites partie des admis·e·s : si vous bénéficiez d'une place financée par la Région, il faudra vous acquitter des frais de scolarité.
- Vous êtes en liste complémentaire des places financées par la Région (nombre de places Région limité) : les admis·e·s doivent confirmer leur inscription selon le calendrier établi, vous serez appelé·e par ordre de mérite à partir de cette date si une place se libère.

Pour les demandes de « report de formation », vous reporter page 5.

CALENDRIER DES ETAPES

INSCRIPTION	
De fin Janvier à juillet	<p>Formulaire en ligne : Formulaire d'inscription</p> <p>Merci d'être attentif en renseignant le formulaire et de poser les pièces jointes demandées dans notre espace dédié.</p> <p>Je règle les frais de sélection : lci</p> <p>Tout dossier incomplet (formulaire et documents demandés + frais de sélection acquittés) ne sera pas traité.</p> <p>Pour toute inscription complète, vous recevrez un mail de confirmation de réception de votre candidature.</p>
DATES DE SÉLECTION	
D'avril à juillet	<ul style="list-style-type: none">▪ Mercredi 15 avril▪ Vendredi 24 avril ▪ Jeudi 11 juin▪ Jeudi 25 juin ▪ Jeudi 9 juillet <p style="text-align: right;">Entre 9h et 12h</p>
RÉSULTATS	
	Les résultats sont envoyés par mail
CONFIRMATION D'ENTRÉE EN FORMATION.	
	<p>✓ Le/la candidat·e est déclaré·e admis·e en formation : Il/elle confirme son entrée en formation par mail et s'acquitte des frais d'inscription en ligne (100€) : lci</p> <p>✓ Le/la candidat·e est sur liste complémentaire : Il/elle sera informée dès qu'un désistement le permettra. Il/elle confirmera son entrée en formation par mail et s'acquittera des frais d'inscription en ligne (100€) : lci</p>
ENTREE EN FORMATION	
Lundi 24 août à 9h	Rentrée des candidat·es admis·es en formation